## DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE MAIRIE D'ENCHASTRAYES

# SEANCE DU 19 JANVIER 2023 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement convoqué par courrier en date du treize janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Albert OLIVERO, Maire

Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf M. WALTHER ayant donné pouvoir à Mme PIGEARD, Mme BEYSSON ayant donné pouvoir à M. PARENTE, M. GOTAB ayant donné pouvoir à M. OLIVERO, M. FABRE ayant donné pouvoir à M. MARTIN

Monsieur Julien DESDIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. OLIVERO ouvre la séance et présente les délibérations

#### 1. Application du régime forestier - commune d'Enchastrayes

M. OLIVERO explique que l'ONF a sollicité la commune a plusieurs reprises pour procéder à l'application du régime forestier aux surfaces boisées communales afin qu'elles puissent être intégrées au futur document d'aménagement de la forêt communale.

En application du Code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Des réunions de travail permettront la réalisation d'un document d'aménagement de notre forêt.

Les élus expriment leur inquiétude vis-à-vis des coupes de bois. S'agissant d'une commune touristique, ils ont à cœur de préserver l'environnement et notamment les sentiers pédestres en forêt.

Ils estiment que les chantiers de coupe « balafrent » les forêts avec le passage des engins forestiers et laissent la forêt dans un état qui ne permet plus les randonnées, ni la flânerie.

Le conseil municipal s'accorde sur le fait qu'il faudra être vigilent vis-à-vis de cela et que la ressource financière vis-à-vis des coupes semble négligeable en comparaison de la préservation de la forêt naturelle.

Le conseil municipal valide la délibération à l'unanimité

#### 2. Convention RASED 2022-2023

3.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Education Nationale a mis en place depuis plusieurs années un Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) au sein des écoles de la circonscription de Sisteron.

Pour la vallée de l'Ubaye, ce réseau est basé à l'école élémentaire de Barcelonnette, commune siège et intervient très régulièrement auprès des enfants en difficulté de toutes les communes disposant d'une école. Il est composé d'une psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée.

Pour son fonctionnement, le RASED est dépendant d'un budget lié à l'achat de diverses fournitures scolaires et de matériel pédagogique spécifique devenu aujourd'hui obsolète.

Cette année, la participation de la commune se monte à 1.5€ par élève et pour l'année scolaire 2022-2023

Le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité

#### 4. <u>Décisions modificatives</u>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le chapitre 65 est en dépassement pour un montant d'environ 1 000€ et qu'il est nécessaire de basculer cette somme au chapitre concerné pour achever l'exercice 2022. Idem sur le chapitre 011 pour payer les dernières factures de 2022.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

### 5. Marché tyrolienne - lancement marché de travaux

M. le Maire explique que le 20 juin 2021, la commune avait retenu le bureau d'études ABEST INGENIERIE pour la réalisation des études de faisabilité (tranche ferme) et de la maitrise d'œuvre du projet (tranche conditionnelle) de construction d'une tyrolienne sur la station du Sauze.

Jusqu'alors la faisabilité de ce projet de tyrolienne est acquise, car la commune a obtenu toutes les autorisations administratives préalables et réalisé toutes les études nécessaires :

-les études géotechniques G2 ont été réalisées

La commune a obtenu les avis favorables de la DIRCAM, de la DGAC et l'Autorisation de défrichement des parcelles survolées par le projet.

La commune a également obtenu les autorisations de survol et/ou de défrichement de l'ensembles des propriétaires privés dont les parcelles étaient impactées par le projet.

Le conseil municipal remercie l'ensemble des propriétaires cités ci-dessous pour cette marque de confiance et leur volonté de voir notre commune se développer et s'inscrire dans l'aménagement touristique de notre territoire.

Un franc remerciement est adressé à l'ensemble des propriétaires de foncier impacté par le projet dont les noms suivent :

Indivision SIAME/SEGALEN/ARNAUD/FABRE
Indivision COUTTOLENC
Indivision JEAN/MONNIN/RIGAUD
Indivision EBRARD/FOUGEROUSE/GRIMALDI D'ESDRA/DE SOUSA

Le coût prévisionnel de la réalisation de la tyrolienne est estimé à 1 274 950€ Hors Taxes

Les élus se félicitent que ce projet phare du mandat puisse se réaliser et valident le projet de plan de financement suivant pour les travaux :

Financeurs publics	Montant HT du financement	% (le pourcentage s'applique au montant de la dépense subventionnable)
ETAT FNADT Plan avenir Montagne	464 980.00€	36.47% (acquis)
REGION SUD PACA Plan contrat station 2030	254 990.00€	20% (acquis)
Département des AHP Contrat de territoire 2021-2023	90 000.00€	7.06% (acquis)
Autofinancement	464 980.00€	36.47% (emprunt)
TOTAL	1 274 950.00€	100%

Le conseil municipal autorise le maire a lancer les marchés de travaux pour la réalisation du projet en 2023.

Le conseil municipal remercie les partenaires financiers de leur soutien sur ce projet d'investissement nécessaire à la diversification des activités de notre territoire.

Mme PIGEARD rappelle qu'il est nécessaire d'obtenir également des garanties sur l'ouverture des remontées mécaniques avec la Présidente et la Régie Ubaye ski.

<sup>-</sup>l'étude environnementale cas par cas est acquise

Cette question avait déjà été évoquée avec Mme Vaginay, mais il conviendrait de formaliser cet engagement.

Il ne semble, en effet, pas envisageable que la commune investisse une telle somme dans ce projet si les remontées mécaniques ne le desservent pas des périodes d'ouverture plus larges qu'actuellement.

M. OLIVERO explique qu'il est nécessaire de travailler dès à présent sur la DSP pour ce projet.

La délibération est votée à l'unanimité

#### 6. Souscription d'un emprunt

M. le Maire indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour suite à la commission des finances du 17/01/23.

#### 7. Questions diverses

#### Stationnement:

M. ARGENTANO évoque le stationnement anarchique dans la commune durant les vacances et s'interroge sur la situation lorsque l'ascenseur valléen sera réalisé.

Les élus évoquent les sites sur lesquels la commune pourrait réaliser des stationnements. Le stationnement des bus est une problématique à prendre en compte.

Il est proposé de relancer l'acquisition foncière des terrains de l'ancien ball trap à la sortie du Sauze.

La réalisation d'un parking payant souterrain est évoquée vers la CBU mais le coût est prohibitif.

#### Piscine:

Mme PIGEARD évoque la possibilité de combler une partie de la profondeur de la piscine pour permettre de réaliser des économies d'énergie sur l'établissement et de permettre aux enfants d'avoir une zone où ils ont pied.

M. OLIVERO explique que cela doit être étudié par un bureau d'études afin de chiffrer le coût du projet, sa faisabilité technique et les économies à réaliser avec cette opération (eau, énergie, ...) Cela ne peut être réalisé que lorsque la commune devra changer le liner du bassin.

#### Ascenseur valléen:

M. OLIVERO explique qu'il a sollicité le directeur de la Régie Ubaye ski pour obtenir une simulation de l'impact de la gare sur deux sites : au-dessus de la piscine et sur la Savonnette. M. PARENTE souhaite en effet pouvoir se rendre compte de l'emprise et de l'impact visuel de cet équipement.

M. DESDIER pense que le remplacement du TS Sauze par un 6 places débrayables était plus censé. Il estime que l'emplacement de la gare de départ et d'arrivée de l'ascenseur valléen sur le Sauze ne répond pas au besoin de centralité de la station et qu'il est regrettable de faire un « mauvais » projet uniquement car il est pour partie éligible à des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Albert OLIVERO